



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 03/03/2023
ID : 077-217701226-20230303-2023_65C-AR

DECISION n° 2023 / 65 - C

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES COMMUNICATION-IMPRIMERIE

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU l'arrêté n°93/514 portant création de la régie de recettes Communication-Imprimerie, modifié par l'arrêté n°2008/25-C,
- VU l'arrêté n°2023/383-B portant cessation de fonctions de Monsieur Eric CARDOSO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes Communication-Imprimerie à compter du 20 février 2023,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 20/02/2023
- VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

Yvan BAUDIN

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la suppression de la régie de recettes Communication-Imprimerie suite à la clôture de la régie.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de supprimer la régie de recettes Communication-Imprimerie au 20 février 2023.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Comptable public et aux Régisseurs.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 3 mars 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

